

Comité Syndical

17 octobre 2022



Zone industrielle
Avenue des Crayères
51520 La Veuve
Tél. : 03.26.26.16.20
www.syvalom.fr

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames Martine BOUTILLAT, Maryline VUIBLET, Anne-Laure WERBROUCK,

et Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Fabrice HUBERT, Jacques JESSON, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Bruno ROULOT, René SCHULLER, Olivier SOUDANT, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Était présent membre suppléant : Pascal ERRE (Suppléant de MR DESANLIS),

Étaient représentés :

Mesdames Nathalie COUTIER (Pouvoir Philippe CAPLAT), Anne DESVERONNIERES (Pouvoir Pascal LORIN),

Messieurs Michel COURTEAUX (Pouvoir Fabrice HUBERT), Augustin DELAVENNE (Pouvoir Jacques JESSON), Thierry DUPONT (Pouvoir Patrick VIÉ), Yves GERLOT (Pouvoir Roland BOULARD), François MOURRA (Pouvoir Jean-Marie VIEVILLE), Alphonse SCHWEIN (Pouvoir à Maryline VUIBLET), Patrice VALENTIN (Pouvoir Julien VALENTIN).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN, le Président énonce la liste des pouvoirs et précise que Mr PERROT s'excuse, il n'a pas pu se libérer dans les temps pour assister au Comité Syndical.

Il énonce l'ordre du jour et rappelle l'importance du secret de la procédure d'attribution des marchés publics.

En effet, il explique qu'il est capital de respecter le secret industriel et commercial et de l'égalité de traitement des candidats.

1.	Validation du compte rendu du Comité Syndical du 5 septembre 2022	4
2.	Validation du classement des offres finales suite à leur analyse dans le cadre de la procédure de passation du MGP	4
2.1.	Planning et délais de recours	4
2.2.	Nature du marché	4
2.3.	Candidatures	6
2.4.	Eléments clés de la consultation :	6
	a. Option 20 000t et Variante(s)	6
	b. Les Prestations Eventuelles Supplémentaires (PSE)	6
2.5.	Le classement des offres en fonction du choix relatif aux PSE :	8
2.6.	Critère d'analyse	9
2.7.	Méthodologie d'analyse	9
2.8.	Analyse des offres et choix du titulaire.	10
3.	Questions diverses	12
3.1.	Extension des consignes de tri	12
3.2.	Production d'électricité et de thermie	12

1. Validation du compte rendu du Comité Syndical du 5 septembre 2022

L'Assemblée Syndicale approuve à l'unanimité le compte rendu de l'Assemblée Syndicale du 5 septembre 2022, transmis par mail le 6 octobre dernier.

2. Validation du classement des offres finales suite à leur analyse dans le cadre de la procédure de passation du MPGP

2.1. Planning et délais de recours

Le Président revient sur le respect du secret industriel et commercial et de l'égalité de traitement des candidats. Il précise que conformément aux articles :

Art. L. 311-6 du CRPA : « Ne sont communicables qu'à l'intéressé **les documents administratifs dont la communication porterait atteinte [...] au secret des affaires**, lequel comprend le **secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles** [...]. »

Art. L. 2132-1 du CCP : « L'acheteur ne peut communiquer **les informations confidentielles dont il a eu connaissance lors de la procédure de passation**, telles que celles dont la divulgation violerait le secret des affaires, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques, telle que **la communication en cours de consultation du montant total ou du prix détaillé des offres**. »

La divulgation d'éléments se rapportant aux offres peut être de nature à nuire à la concurrence entre les opérateurs et porter atteinte à l'**égalité de traitement entre les candidats**, il insiste sur le fait qu'il y a un risque de recours pour violation du **secret des affaires** et précise que cela peut potentiellement remettre en cause l'ensemble de la procédure.

Il précise que suite à la CAO et au présent Comité Syndical du 17/10, plusieurs étapes sont encore à organiser :

- du 18 au 21/10 : **Demande de justificatif au candidat retenu**,
- du 24 au 26/10 : **Signature du marché par le candidat retenu**,
- du 27 au 28/10 : **Notification des candidats non retenus**,
- à compter de cette notification : **Délai de suspension de 11 jours ou délai de « standstill »** = Délai de référé précontractuel (art. L. 551-1 et s. du CJA) Ce dernier peut être produit à tout moment de la procédure jusqu'à signature du contrat, le juge à 20 jours pour statuer.
A minima, cela peut décaler la signature du marché de 20 jours, au pire, il peut ordonner de recommencer la procédure ou de la reprendre là où le manquement est apparu.
- du 15 au 18/11 : **Signature du marché par le SYVALOM et transmission au contrôle de légalité** (art. R. 2135-5 et suivants du CGCT)
- du 21/11 : **Notification et 1^{er} ordre de service**
- à partir du 15/11 et sous 30 jours : **Publication de l'attribution du marché**
- puis 31 jours de délai de recours contractuel, au cours de cette période, si ce dernier est produit, le juge peut :
 - suspendre l'exécution du contrat pour la durée de la procédure,
 - prononcer son annulation ou sa résiliation,
 - prononcer la réduction de sa durée,
 - définir une pénalité financière.

Julien VALENTIN rappelle que le SYVALOM s'est engagé auprès de CITEO pour pouvoir accueillir et trier les extensions de consignes de tri à partir du 01/01/2024, aucun retard ne sera permis, le SYVALOM perdrait ses soutiens.

2.2. Nature du marché

Il rappelle que le SYVALOM a passé un marché, pour le passage aux extensions de consignes de tri, nécessitant d'adapter le process du centre de tri, pour l'accueil de nouveaux flux, ainsi que pour optimiser la gestion du centre de tri et de son process, et garantir les meilleures performances possibles.

Le marché est un marché public global de performance (MPGP), qui **associe l'exploitation et la maintenance à la conception et réalisation** de prestations afin de remplir des objectifs de performance, (art. L. 2171-1 et s. et art. R. 2171-1 et s. du CCP), passé sous forme de procédure avec négociation (art. L. 2124-3 et R. 2124-3 du CCP).

Le Marché a pour objet la conception, réalisation, exploitation technique et maintenance d'un Centre de tri modernisé de collecte sélective à La Veuve. Le Centre de tri Modernisé devra permettre le tri de 28 000 tonnes par an sur deux postes de travail de déchets issus des collectes sélectives du SYVALOM, du SDED52 et du SMET55.

Le Marché comprend également l'exploitation du Centre de tri jusqu'à la réalisation des travaux relatifs au Centre de tri modernisé.

Le Marché comprend notamment :

- L'éventuelle réalisation ou le porter à connaissance des modifications du dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- L'éventuelle réalisation du dossier de demande de permis de construire (PC) ou de demande de travaux, si besoin ;
- L'accompagnement du Maître d'Ouvrage jusqu'à leurs obtentions ;
- La réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires au bon fonctionnement du site : les études de conception des installations, les études d'exécution, équipements et accessoires, électricité, contrôle commande, fabrication, approvisionnement, montage, mise au point, mise en route et mise en service industrielle de la totalité des ouvrages, et obtention des performances garanties nécessaires à la réception ;
- La réalisation des travaux de génie civil, bâtiment, second œuvre, VRD ;
- La remise des documents d'études à tous les stades du projet, dont le Dossier des Ouvrages Exécutés, les guides de conduite et de maintenance, les éléments pour le Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages ;
- L'exploitation et la maintenance du Centre de tri en phase transitoire ;
- L'exploitation et la maintenance du Centre de tri modernisé.

La durée prévisionnelle globale du marché est de 99 mois à compter de la notification du marché ou de la date de démarrage des prestations indiquée dans la notification du Marché.

Le démarrage effectif des prestations est prévu, à titre prévisionnel au 1er décembre 2022.

Cette durée comprend :

- L'exploitation / maintenance technique du Centre de tri pour une durée estimée à environ 15 mois ;
- les délais d'études, de conception, d'obtention des autorisations, de réalisation, des ouvrages composant le Centre de tri modernisé pour une durée estimée à environ 12 mois ;
- l'exploitation / maintenance technique du Centre de tri modernisé à compter de sa réception par le Syndicat et pour une durée ferme de 60 mois.

Le Marché comprend une option au sens de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique. Cette option porte sur la mise en œuvre d'une solution de tri de 20 000 tonnes par an sur deux postes de travail de déchets issus des collectes sélectives du SYVALOM en substitution de la solution de base portant sur la conception et la réalisation d'un Centre de tri modernisé d'une capacité de 28.000 tonnes par an.

Le marché comprend 3 PSE obligatoires, imposées par l'acheteur :

- PSE n°1 : Gestion des déchets de collecte sélective pendant la période de travaux ;
- PSE n°2 : Extraction sur refus des différents matériaux valorisables y compris les « petits aluminiums et sables » ;
- PSE n°3 : Réalisation des études d'exécution, des travaux, de la mise en service industrielle des installations nécessaires à la flexibilité de production des différents standards fibreux (papiers, papiers-cartons d'emballages mêlés).

Afin de choisir le futur titulaire du marché global de performance, le SYVALOM a donc lancé une procédure avec négociation.

Dans ce contexte, le Syndicat a publié un avis d'appel public à la concurrence adressé le 13 avril 2022 aux divers organes de publication (BOAMP et JOUE) sous le numéro 22-51149.

2.3. Candidatures

La date limite de remise des candidatures était fixée au 9 mai 2022 à 12h00. Avant la date limite de remise des candidatures, quatre candidatures ont été réceptionnées par voie électronique sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>.

Ces candidatures sont les suivantes :

Numéro d'ordre d'arrivée	Nom du candidat
1	Groupement conjoint Chazelle (mandataire), KESTLER ARCHITECTURE et BIANNA FRANCE
2	Groupement SEPUR (mandataire), AR-VAL, GRIFAB, ELCIMAI et ATOSSA
3	COVED
4	Groupement conjoint CENTRAIS RECYCLAGE (mandataire), AKTID, ER ARCHITECTES

Une régularisation a été demandée par voie dématérialisée par le Syndicat le 13 mai 2022 à l'ensemble des candidats à l'exception du groupement Chazelle dont la candidature était complète. L'ensemble des candidats a régularisé leurs candidatures.

Les quatre candidats ont été agréés au regard de leurs capacités juridiques, techniques, professionnelles et financières. Ces derniers ont été invités à remettre leur offre initiale, en date du 20 mai 2022 par courrier, la date limite de réception des offres initiales était fixée au 5 juillet 2022 à 12h00.

Les 4 candidats ont déposé une offre, avant la date et heure limites de remise des offres initiales, ils ont donc reçu, via la plateforme de dématérialisation, une convocation à une séance de négociation qui s'est déroulée le 20 et 21 juillet 2022.

Les 4 candidats ont été invités à déposer une offre finale sur la plateforme de dématérialisation, par courrier du 4 août 2022, avec date de limite maximale de dépôt des offres le 20 septembre 2022. Les offres ont bien été remis dans le temps imparti.

2.4. Eléments clés de la consultation :

a. Option 20 000t et Variante(s)

Le marché comprend une option qui porte sur la mise en œuvre d'une solution de tri de 20 000 tonnes par an de déchets issus des collectes sélectives du SYVALOM en substitution de la solution de base d'une capacité de 28 000 tonnes.

L'option sera, le cas échéant, affermée au moment de la notification du marché au titulaire.

Le marché prévoit la possibilité pour les candidats de proposer une variante qui portera sur la réutilisation des matériels existants et issus du process actuel du centre de tri.

La variante a pour but de se substituer à l'offre de base. Ainsi, variantes et offres de base figurent dans un seul et même classement.

b. Les Prestations Eventuelles Supplémentaires (PSE)

PSE n°1 : Gestion des déchets de collecte sélective pendant la période de travaux ;

PSE n°2 : Extraction sur refus des différents matériaux valorisables y compris les « petits aluminiums et sables » ;

PSE n°3 : Réalisation des études d'exécution, des travaux, de la mise en service industrielle des installations nécessaires à la flexibilité de production des différents standards fibreux (papiers, papiers-cartons d'emballages mêlés).

Le pouvoir adjudicateur établit autant de classements qu'il y a de combinaisons de PSE possibles :

- Sans PSE ;
- Avec PSE 1 ;
- Avec PSE 2 ;
- Avec PSE 3 ;
- Avec PSE 1 et 2 ;
- Avec PSE 1 et 3 ;
- Avec PSE 2 et 3 ;
- Avec toutes les PSE.

Le choix de retenir ou non une ou plusieurs PSE appartient au pouvoir adjudicateur, qui se réfère ensuite au classement correspondant.

Il est pertinent de choisir l'ensemble des 3 PSE pour les raisons suivantes :

- **PSE 1**: Le SYVALOM devra continuer le tri des collectes sélectives de ses adhérents pendant l'arrêt du centre de tri pour travaux.

Le SYVALOM a étudié la possibilité de trier une partie des collectes sélectives sur les installations voisines mais ces dernières n'ont pas de capacité résiduelle :

- ❖ TRIVAL'FER (Reims): Pas de capacité technique résiduelle + planning de travaux identique à celui du SYVALOM
- ❖ VALODEA (Ardennes): Incendie de leur centre de tri en juillet 2022
- ❖ VALOR' AISNE (Aisne): Pas de capacité technique résiduelle suite au redémarrage de leurs installations après travaux
- ✓ **PSE 2** : Cette prestation permettra au process de tri de récupérer, dans les refus de tri, les petits emballages en aluminium et par conséquent d'augmenter les performances des adhérents.
- ✓ **PSE 3** : Cette prestation permettra, en fonction du contexte de reprise, d'adapter facilement l'exploitation du process de tri pour produire :
 - ❖ Soit un flux Journaux + un flux Cartonnettes + un flux Gros de magasin (<100 mm) ;
 - ❖ Soit uniquement du Gros de magasin.

2.5. Le classement des offres en fonction du choix relatif aux PSE :

Classement sans PSE :

	Groupement 1 - CHAZELLE	Groupement 2 - CENTRAIS RECYCLAGE	Groupement 3 - PAPREC	Groupement 3 - PAPREC (variante)	Groupement 4 - SEPUR	Groupement 4 - SEPUR (variante)
NOTE (SUR 100)	73,818	72,489	69,452	69,636	73,065	72,102
RANG	1	3	6	5	2	4

Classement avec PSE 1 :

	Groupement 1 - CHAZELLE	Groupement 2 - CENTRAIS RECYCLAGE	Groupement 3 - PAPREC	Groupement 3 - PAPREC (variante)	Groupement 4 - SEPUR	Groupement 4 - SEPUR (variante)
NOTE (SUR 100)	74,112	72,760	69,444	69,636	73,130	72,167
RANG	1	3	6	5	2	4

Classement avec PSE 2 :

	Groupement 1 - CHAZELLE	Groupement 2 - CENTRAIS RECYCLAGE	Groupement 3 - PAPREC	Groupement 3 - PAPREC (variante)	Groupement 4 - SEPUR	Groupement 4 - SEPUR (variante)
NOTE (SUR 100)	73,807	72,519	69,492	69,676	72,996	72,028
RANG	1	3	6	5	2	4

Classement avec PSE 3 :

	Groupement 1 - CHAZELLE	Groupement 2 - CENTRAIS RECYCLAGE	Groupement 3 - PAPREC	Groupement 3 - PAPREC (variante)	Groupement 4 - SEPUR	Groupement 4 - SEPUR (variante)
NOTE (SUR 100)	74,222	72,249	69,476	69,654	73,198	72,236
RANG	1	3	6	5	2	4

Classement avec PSE 1 et 2 :

	Groupement 1 - CHAZELLE	Groupement 2 - CENTRAIS RECYCLAGE	Groupement 3 - PAPREC	Groupement 3 - PAPREC (variante)	Groupement 4 - SEPUR	Groupement 4 - SEPUR (variante)
NOTE (SUR 100)	74,100	72,790	69,484	69,676	73,061	72,093
RANG	1	3	6	5	2	4

Classement avec PSE 1 et 3 :

	Groupement 1 - CHAZELLE	Groupement 2 - CENTRAIS RECYCLAGE	Groupement 3 - PAPREC	Groupement 3 - PAPREC (variante)	Groupement 4 - SEPUR	Groupement 4 - SEPUR (variante)
NOTE (SUR 100)	74,500	72,535	69,464	69,651	73,255	72,292
RANG	1	3	6	5	2	4

Classement avec PSE 2 et 3 :

	Groupement 1 - CHAZELLE	Groupement 2 - CENTRAIS RECYCLAGE	Groupement 3 - PAPREC	Groupement 3 - PAPREC (variante)	Groupement 4 - SEPUR	Groupement 4 - SEPUR (variante)
NOTE (SUR 100)	74,226	72,295	69,529	69,708	73,145	72,178
RANG	1	3	6	5	2	4

Classement avec PSE 1, 2 et 3 :

	Groupement 1 - CHAZELLE	Groupement 2 - CENTRAIS RECYCLAGE	Groupement 3 - PAPREC	Groupement 3 - PAPREC (variante)	Groupement 4 - SEPUR	Groupement 4 - SEPUR (variante)
NOTE (SUR 100)	74,504	72,582	69,516	69,705	73,201	72,234
RANG	1	3	6	5	2	4

2.6 Critère d'analyse

CRITERES	Sous critères		Eléments d'appréciation			
CRITERE 1 : COUT GLOBAL	35	Dépenses d'exploitation	15			
		Coûts d'investissement process	10			
		Coûts d'investissement bâtiment et génie civil	6			
		Coûts des études	4			
CRITERE 2 : QUALITE TECHNIQUE OFFRE "CONCEPTION- REALISATION"	30	Performances de l'équipement centre de tri (process et autres aménagements)	12	Taux de disponibilité de la chaîne	2	
				Débit moyen réel	2	
				Taux de captage des matériaux triés	2	
				Taux de pureté des matériaux triés	2	
				Nombre de fractions triables	2	
				Taux de valorisation dans les refus de tri	2	
	Adaptabilité du process de tri au regard de la capacité de l'outil à absorber l'évolution du flux entrant	8			Nombre de postes de tri manuel max	2
					Performance tri automatisé : taux de pureté	2
					Performance tri automatisé : taux de captage	2
	Intégration du projet dans le bâtiment SYVALOM	4			Nombre de rebouclage	2
					Surfaces de stockage disponibles	2
	Qualité du process de tri	6			Circulation	2
Cohérence du synoptique					2	
Cohérence du schéma des flux entrants et sortants de chaque équipement					2	
Nbre de trappes d'échantillonnage					2	

CRITERES	Sous critères		Eléments d'appréciation		
CRITERE 3 : QUALITE TECHNIQUE OFFRE "EXPLOITATION ET MAINTENANCE" EN PHASE 3 (solution transitoire)	6	Qualité de l'exploitation proposée du centre de tri	2	Organigramme proposé, qualité de la supervision, modalités d'accueil des tonnes, mesures mises en place pour assurer la traçabilité des tonnages, modalités de réalisation des caractérisations, modalités de gestion des consignes de tri	2
		Qualité des prestations de maintenance et de GER	2	Cohérence technique et financière du plan GER, qualité du plan d'entretien courant, qualité du plan de nettoyage, accessibilité des équipements, modalité de constitution du stock de pièces de première urgence	2
		Procédures de suivi d'exploitation	2	Tableaux de bord issus de la supervision, contenu des rapports mensuels et annuels, modalités de suivi GMAO, qualité de la procédure de continuité du service, modalités de tenue des registres des entrants et sortants	2
CRITERE 3 : QUALITE TECHNIQUE OFFRE "EXPLOITATION ET MAINTENANCE" EN PHASE 4 (solution définitive)	20	Qualité de l'exploitation proposée du centre de tri	8	Organigramme proposé, qualité de la supervision, modalités d'accueil des tonnes, mesures mises en place pour assurer la traçabilité des tonnages, modalités de réalisation des caractérisations, modalités de gestion des consignes de tri	8
		Qualité des prestations de maintenance et de GER	8	Cohérence technique et financière du plan GER, qualité du plan d'entretien courant, qualité du plan de nettoyage, accessibilité des équipements, modalité de constitution du stock de pièces de première urgence	8
		Procédures de suivi d'exploitation	4	Tableaux de bord issus de la supervision, contenu des rapports mensuels et annuels, modalités de suivi GMAO, qualité de la procédure de continuité du service, modalités de tenue des registres des entrants et sortants	4

CRITERES	Sous critères		Eléments d'appréciation	
CRITERE 4 : DELAIS DE REALISATION DE LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE	5	Moindre durée de la phase d'arrêt	2	
		Date de démarrage de la MSI garantie : planning proposé par les candidats pour optimiser la date de démarrage de la MSI au plus tard au 1er janvier 2024	3	
CRITERE 5 : PART D'EXECUTION CONFIEE A DES PME	4	% du CA réalisé par des PME dans le cadre du marché global	4	

2.7 Méthodologie d'analyse

Les données strictement quantitatives :

La meilleure note est attribuée à l'offre présentant la meilleure performance :

- soit la valeur la + faible (exemple : prix ou durée d'arrêt du process)
- soit la valeur la + élevée (exemple : débit ou taux de disponibilité).

Les autres notes sont attribuées au prorata de la valeur présentée par l'offre et de la meilleure offre.

Exemples :

	Offre n°1	Offre n°2
Débit (t/h)	10 t/h	8 t/h
NOTE (/2)	2	= 2 x 8/10 = 1,6

	Offre n°1	Offre n°2
Durée d'arrêt (mois)	6 mois	8 mois
NOTE (/2)	2	= 2 x 6/8 = 1,5

Les données avec notion d'échéance :

La meilleure note est attribuée au mieux disant. Les autres notes sont attribuées de façon décroissante selon la tranche correspondante.

Exemple :

	Offre n°1	Offre n°2	Offre n°3	Offre n°4
Date de démarrage de la MSI	12/01	28/02	14/03	26/02
NOTE (/3)	1	2	3	2

Les données qualitatives :

Une note sur 4 a systématiquement été attribuée à chaque sous-critères avant d'être ramenée sur la pondération définie dans la grille.

NOTE	APPRECIATION
0	Ne répond pas aux besoins
1	Elément(s) manquant(s) par rapport aux besoins et/ou au regard des autres offres
2	Répond aux stricts besoins
3	Valeur ajoutée par rapport aux besoins stricts et/ou aux autres offres
4	Nette valeur ajoutée par rapport aux besoins stricts et/ou aux autres offres

Exemple :

	Offre n°1	Offre n°2	Offre n°3
Circulation	Dissociation des apports et des expéditions + limitation coactivité	Dissociation des apports et des expéditions	Pas de dissociation des apports et des expéditions Risque important de coactivité en zone avale
NOTE (/4)	Nette valeur ajoutée au regard des autres offres = 4	Valeur ajoutée au regard des autres offres = 3	Élément manquant au regard des autres offres et du besoin = 1
NOTE FINALE (/2)	$4 \times 2 / 4 = 2$	$3 \times 2 / 4 = 1,5$	$1 \times 2 / 4 = 0,5$

2.8 Analyse des offres et choix du titulaire.

Le classement des offres et par conséquent le choix du titulaire sont les suivants :

	Groupement 1 - CHAZELLE	Groupement 2 - CENTRAIS RECYCLAGE	Groupement 3 - PAPREC	Groupement 3 - PAPREC (variante)	Groupement 4 - SEPUR	Groupement 4 - SEPUR (variante)	
MOYENNE SOLUTION DE BASE + OPTION	Critère 1 : Coût global	30,831	30,234	29,063	29,319	31,945	32,101
	Critère 2 : Qualité technique offre "conception-réalisation"	25,412	22,947	21,924	21,857	23,660	23,336
	Critère 3a : Qualité technique offre "exploitation et maintenance" en phase 3 (solution transitoire)	3,267	1,600	3,083	3,083	3,000	3,000
	Critère 3b : Qualité technique offre "exploitation et maintenance" en phase 4 (solution définitive)	11,333	8,800	11,067	11,067	10,800	10,000
	Critère 4 : Délais de réalisation de la construction de l'ouvrage	2,250	5,000	3,250	3,250	2,250	2,250
	Critère 5 : Part d'exécution confiée à des PME	1,412	4,000	1,129	1,129	1,547	1,547
Note globale (sur 100)	74,504	72,582	69,516	69,705	73,201	72,234	
Rang	1	3	6	5	2	4	

L'analyse démontre que le mieux disant financièrement (Critère 1) se révèle être SEPUR suivi de CHAZELLE, en poursuivant l'analyse avec les critères techniques, le candidat CHAZELLE passe en première position.

Les plans des installations des différents candidats sont exposés à l'assemblée afin de permettre à chacun de visualiser les propositions techniques qui permettent ce classement.

En effet, CHAZELLE apporte, via sa proposition :

- ✓ un process de tri performant qui générera :
 - ❖ plus de tonnes recyclées donc plus de recettes matériaux,
 - ❖ plus de performances donc plus de soutiens,
- ✓ un changement de circulation routière ce qui permettra :
 - ❖ la diminution des risques de coactivité,
 - ❖ d'éviter les situations accidentogènes,
- ✓ une optimisation des surfaces de stockage et de process répondant,
 - ❖ aux exigences incendies, notamment sur les plastiques qui seront stockés à part, étant fortement inflammables,
 - ❖ aux exigences de capacité de stockage en cas d'arrêt process pour garantir la continuité de l'accueil des tonnes,
- ✓ la création d'un local d'accueil dédié à l'accueil des tonnages,
 - ❖ permettant ainsi d'éviter les erreurs de badges, de garantir par conséquent la bonne affectation des flux et limiter le temps consacré chaque mois aux corrections.

Le 17 octobre 2022, la CAO s'est réunie et a, au regard des critères de jugement des offres et de leur pondération, émis un avis :

- Favorable sur l'offre finale du Groupement conjoint Chazelle (mandataire), KESTLER ARCHITECTURE et BIANNA France
- Défavorable sur les offres finales des autres candidats.

Le Président fait remarquer que le classement ne sélectionne pas le candidat le moins coûtant en investissement, il permet de mettre en valeur les caractéristiques techniques qui permettent aux opérateurs de proposer des économies en fonctionnement et augmentent les recettes de cette même section.

Lors de la rédaction du cahier des charges, le SYVALOM a bien défini l'importance de modifier son centre de tri de façon optimale. Les critères techniques étaient très clairement définis, le coût était certes important mais la rentabilité l'était tout autant. En effet, l'augmentation des performances permet l'augmentation des soutiens et des recettes matériaux.

Mr ROULOT précise que le candidat perd beaucoup de points avec les délais, critère dont la pondération est importante. Il juge cependant ce constat non inquiétant puisque c'est le candidat qui arrive finalement en première position qui présente le moins de points sur ce critère « délais ». Le risque de recours est donc nul.

Mme WERBROUCK s'interroge, car lors de la présentation, il a été évoqué que le process traiterait de 8,6 tonnes à l'heure, à combien de tonnages tourne le process actuellement ?

Monsieur VALENTIN répond que le process tourne aujourd'hui à 9t/h.

Marion CLIN confirme ce débit correspondant au tri du flux SYVALOM actuel, donc sans les nouveaux plastiques. Elle explique, qu'actuellement, le process trie aussi les tonnes ardennaises, déjà quant à elles en extension de consignes. Le débit de tri de ces tonnes est de 7,5 t/h. Il faut cependant noter que ce débit est atteignable grâce au surtri des papiers sur un centre de tri dédié. Demain, avant les travaux d'adaptation le centre de tri devra traiter les tonnes du SYVALOM en extension, sans forcément surtrier les papiers ailleurs. Par conséquent le débit de tri sera inférieur à 7,5t/h. Une fois le process modernisé, le débit augmentera à 8.6 t/h.

Julien VALENTIN informe les membres du comité syndical que le SYVALOM en accueillant les tonnes VALODEA a pu tester le process du centre de tri avec les extensions de consignes. En effet, VALODEA étant déjà en extension, cela a révélé que le process pouvait traiter 7.5 tonnes / heures et cela sans l'installation de l'aspiration des films. Ce qui signifie que la partie corps creux et films plastiques ne génèrent plus de point d'étranglement lorsque l'on modifie les flux.

Le Président explique qu'il sera nécessaire, dans le futur, de trouver des partenaires supplémentaires afin de pouvoir exploiter le process à son maximum et optimiser les coûts.

Mr ERRE demande si le SYVALOM envisage un recours d'un candidat non retenu.

Le Président explique que le risque est réel, c'est pourquoi il est important d'être très prudent avec la procédure afin de s'assurer de sécuriser au maximum cette dernière. Il rappelle qu'il est impératif d'être très attentif sur les propos que chacun pourrait avoir, lors des différentes négociations qu'il serait susceptible de mener sur leur propre marché avec les candidats non retenus.

Mme BOUTILLAT est confiante dû au fait, qu'il y ait des écarts sur plusieurs critères ce qui explique le classement.

Mr CAPLAT demande le délai de réalisation des travaux pour ce marché.

Marion CLIN précise le candidat classé premier s'engage à réaliser les travaux sur une durée de 8 mois, les différentes offres variaient entre 6 et 8 mois. Les travaux démarreront donc en juin 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, AUTORISE, le Président à l'unanimité à signer le marché global de performance ayant pour objet la conception, réalisation, exploitation technique et maintenance d'un Centre de tri modernisé de collecte sélective à La Veuve pour un montant de 47 168 293,40€,

Mr VALENTIN profite de ce moment pour remercier les équipes du SYVALOM qui ont fait un travail remarquable tout au long de la gestion de ce marché global de performance. Mr VIÉ et Mr LORIN se joignent à lui pour féliciter les équipes.

3. Questions diverses

3.1 Extension des consignes de tri

Mr SCHULLER souhaite savoir comment le process va pouvoir trier les confettis et les boîtes de camembert en bois, faisant partie des extensions de consignes exigées par CITEO.

Marion CLIN explique que les extensions de consignes de tri sont faites pour faciliter le geste de tri pour les habitants. Il faut donc avoir conscience, qu'il y aura forcément de la matière non recyclable, tant qu'il n'y aura pas de repreneur sur ces différentes matières. Contrairement à la politique menée jusqu'à ce jour par le SYVALOM à savoir « trier ce qui peut être recyclé ». Pour continuer d'analyser au mieux les performances de chaque collectivité, elle précise qu'il est prévu de définir une catégorie « vrai refus » regroupant les erreurs de tri des habitants et une catégorie « refus issus des ECT » regroupant l'ensemble des objets à mettre dans le sac jaune mais orientés en refus aujourd'hui. Le sachet de chips est un exemple.

Mr BOULARD précise que la communication risque d'être compliquée avec les citoyens qui s'attendent à ce que toutes les matières soient recyclées, alors que techniquement ce n'est pas possible par manque de repreneurs.

Mr HUBERT explique que de plus, différentes communications sont faites sur le territoire sur cette thématique ce qui complique la compréhension du message à transmettre aux habitants.

3.2 Production d'électricité et de thermie

Mr VALENTIN explique que dans un futur proche, le SYVALOM va proposer à l'exploitant d'autoconsommer l'électricité de l'UVE afin de limiter les coûts.

Il informe les membres que CLOE a sollicité le SYVALOM afin d'augmenter le nombre de kWh fournis. Il serait très intéressant pour le SYVALOM de conclure un contrat en cette période afin de sécuriser l'avenir qui ne sera pas toujours aussi avantageux.

Il rappelle qu'actuellement l'électricité est vendue au prix SPOT, donc vendue au prix du marché en cours, cela permettrait au SYVALOM de bonifier sa trésorerie et prévoir les inflations et les futurs tarifs. Cela participerait à atténuer les augmentations futures et limiter les augmentations de tarifs auprès de nos administrés. Il rappelle que PIM avait alerté sur une période de 2 ans ½ sur laquelle deux amortissements se chevaucheraient, entre l'ancien centre de tri et les nouveaux travaux, ce qui impactera les finances de manières significatives.

Mr VIÉ rappelle que le SYVALOM s'attendait à ce double amortissement et a travaillé sur sa politique tarifaire dans ce sens.

Mr BOULARD précise que malgré tout, les travaux d'investissement du centre de tri étaient estimés à 12 millions d'euros.

Marion CLIN confirme que 12 millions d'euros étaient en effet la tranche haute de l'estimation réalisée pour la partie process. Cette estimation ne tenait pas compte de l'inflation. S'ajoute à cet investissement process, un investissement lié à l'aménagement du bâtiment (environ 6 millions).

Julien VALENTIN explique que lorsque le SYVALOM a envisagé ces travaux, l'inflation n'était pas amorcée, entre temps cette dernière s'est traduite par 15 à 20% d'augmentation, donc si l'on applique ce pourcentage l'estimation était correcte.

Il précise que les travaux de raccordement du RCU devaient se terminer en fin d'année. Suite aux difficultés qu'ils ont rencontrées dû au dépôt de bilan de la société organisant les travaux, ce raccordement permettra de livrer que 17 MW et non 19. Les 2 MW supplémentaires produits grâce au changement de processus de traitement des fumées seront livrés à partir de l'année prochaine : mai ou octobre en fonction de la planification des travaux qui sera retenue par AUREADE.